



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-0063

Date convocation : 19/07/2024

Présents :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Absents - Excusés :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Procurations :

Elus en exercice :	16
Présents :	10
Absents :	6
Procurations :	0
Votants :	16

Objet : Avenant à la Convention d'extension du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : Adhésion des communes de Cers et Lignan-sur-Orb

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public de coopération intercommunale, le législateur entend encourager la mutualisation des services.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Alignan du Vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Corneilhan, Couloubres, Espondeilhan, Lieuran-lès- Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros et Villeneuve-lès-Béziers se sont rapprochées afin de mettre en oeuvre la mutualisation d'un service IAU, en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service IAU commun.

Les règles de fonctionnement du service commun et les modalités financières de cette mutualisation sont réglées par convention, jointe à la présente délibération.

Ceci exposé il vous est proposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération n°15.113 du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1^{er} juillet 2015 ;

VU la délibération n°259 en date du 8 décembre 2016 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de COULOBRES et VALROS au dit service ;

VU la délibération n°287 en date du 21 décembre 2017 validant l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC au dit service ;

VU la délibération n°380 en date du 20 décembre 2021 validant l'extension par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion de la commune d'ALIGNAN-DU-VENT au dit service ;

VU la délibération n°2022-05-3/31 du 16 mai 2022 approuvant la nouvelle convention portant mise en service commun du service «Instruction des Autorisations d'urbanisme» ;

VU le courrier du 28 septembre 2023 de la commune de CERS demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le courrier du 5 octobre 2023 de la commune de LIGNAN-SUR-ORB demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023-12-7/34 du 18 décembre 2023 validant l'extension par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme par l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB au dit service ;

VU la délibération n° 2023-12-7/35 du 18 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvant l'avenant à la convention réglant les effets de la mise en commun du service «Instruction des Autorisations d'Urbanisme»

CONSIDÉRANT que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme et des actes en découlant ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LES-BEZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SAUVIAN, SERIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LES-BEZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges se prononcera annuellement sur les questions financières.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »,

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2024 par l'adhésion des communes de CERS et LIGNAN-SUR-ORB,
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.tlerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS